

RÈGLEMENT INTERIEUR

1°) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

A) Fréquentation

Maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation scolaire. À défaut de fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille.

Elémentaire :

À l'école primaire, la fréquentation régulière est obligatoire.

B) Absences.

En cas d'absence prévue, une autorisation peut être accordée par le maître ou la maîtresse de la classe sur demande écrite des parents, et pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

En cas d'absence imprévue (maladie, circonstances familiales...) il appartient à la famille de prévenir l'école dans les plus brefs délais (au début des cours). À la première demi-journée de reprise, penser à rapporter un mot d'absence signé des parents en indiquant le motif de l'absence.

2°) VIE SCOLAIRE

A) Horaires des classes

	MATIN	APRÈS-MIDI
SAMEREY et St SYMPHORIEN	8h55 à 11h55	13h50 à 16h50
LAPERRIERE / SAONE	8h50 à 11h50	13h50 à 16h50
St SEINE EN BACHE	8h45 à 11h45	13h45 à 16h45

Les élèves ne peuvent pénétrer dans la cour de l'école que 10 minutes avant la rentrée en classe. Si un service de garde est assuré par la municipalité en raison du ramassage, les enfants transportés seront dans la cour de récréation sous la surveillance du personnel habilité.

Les enfants d'âge maternel seront repris, à la fin de chaque demi-journée (à la sortie de l'école ou à la descente du car) par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée au maître de la classe.

B) Car de ramassage

Horaires des bus - Voir en annexe

Les enfants doivent être assis, cartable sous le siège et obéir aux consignes données par le conducteur (sous peine d'exclusion).

Les cartes de transports doivent obligatoirement comporter une photographie récente de l'élève.

Les élèves ne sont assurés dans le car que sur le trajet entre leur domicile et leur lieu de scolarisation.

Pour tout problème de transport, seule la Direction des Affaires Techniques et des Transports du Département de la Côte d'Or est compétente.

C) Dispositions particulières

En cas d'absence du personnel enseignant, les familles seront averties en temps voulu par le réseau mis en place.

D) Relations familles / enseignants

Les enseignants sont à la disposition des familles en dehors des horaires scolaires sur rendez-vous.

Toute demande particulière doit être faite par écrit.

E) Hygiène – Sécurité

Étant donné la recrudescence des poux en Côte d'Or, une information doit être donnée par la famille ou par l'enseignant en cas d'invasion. Il faut savoir qu'il n'y a rien de honteux à cela et qu'un traitement rapide est désormais très efficace. Une note d'information sur le sujet a été remise aux familles à la rentrée.

Des exercices de sécurité dans les locaux scolaires seront organisés par le personnel enseignant et ceux d'évacuation de car par le transporteur.

F) Assurances scolaires

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités ne rentrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties...). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques (en remettre une copie au maître). Les parents peuvent également souscrire une assurance individuelle scolaire.

G) Coopérative scolaire

La cotisation à la coopérative scolaire est fixée, à titre indicatif, à 8 euro par enfant (ou 6 euro si au moins 2 enfants sont scolarisés dans le RPI).

H) Livres scolaires

Tout livre neuf endommagé au cours de l'année doit être soit remplacé, soit remboursé par la famille responsable.

I) Objets de valeur

Il est recommandé aux parents de ne pas confier à leurs enfants des objets de valeur à l'école. En cas de dégradation, de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

J) Internet et protection des élèves

L'école et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant et en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

Une charte est signée entre l'école, les élèves et les parents.

TOUT ÉLÈVE INSCRIT AU R.P.I. EST SOUMIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Cadre réservé aux parents

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du RPI,

Signature :